

RÉSOLUTION N° 24

Contrôle et éradication de la peste des petits ruminants au niveau mondial

CONSIDÉRANT

1. L'importance de la peste des petits ruminants (PPR), soulignée à l'occasion de nombreuses conférences internationales, dont l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (dénommée ci-après l'Assemblée) lors des Sessions générales de 2011, 2012 et 2013, les conférences des Commissions régionales de l'OIE pour l'Afrique (Lomé, Togo, février 2013) et pour le Moyen-Orient (Amman, Jordanie, septembre 2013), les réunions de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales (dénommée ci-après la Commission scientifique) (septembre 2011) et les réunions régionales organisées par l'OIE et ses principaux partenaires, dont la FAO et l'AIEA, en Afrique australe (Dar es Salam, Tanzanie, juin 2013), en Afrique du Nord (Tunis, Tunisie, novembre 2013) et au Moyen-Orient (Amman, Jordanie, March 2013),
2. Que la PPR a connu une forte propagation géographique au cours de la décennie écoulée et qu'elle est désormais présente dans une grande partie de l'Afrique, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Asie ; que la PPR constitue une menace pour la sécurité alimentaire et la subsistance des petits éleveurs, en freinant le développement des productions de petits ruminants du fait de taux de mortalité et de morbidité élevés dans les cheptels ; qu'en tant que maladie dévastatrice des petits ruminants, la PPR a été sélectionnée comme une des premières grandes priorités sanitaires, en particulier au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique,
3. L'existence d'arguments sérieux plaçant pour la mise en place d'une stratégie mondiale efficace de contrôle et d'éradication de la PPR, notamment le sérotype viral unique à l'origine de la maladie, la disponibilité de vaccins conférant une immunité efficace tout au long de la vie et d'outils diagnostiques performants, et plusieurs facteurs épidémiologiques favorables dont le rôle marginal joué par la faune sauvage avec une absence de portage viral durable,
4. Le succès de l'éradication de la peste bovine, fondé sur des efforts continus sur le long terme, y compris une coordination mondiale et régionale, qui pourrait servir de modèle pour les programmes d'éradication de la PPR,
5. L'attention et le soutien politique croissants que les gouvernements et les donateurs accordent aux efforts de contrôle progressif et d'éradication à l'échelle mondiale des principales maladies transfrontalières, y compris la PPR,
6. Les difficultés reconnues d'accès à certaines zones et aux petits élevages, et la nécessité de prendre en compte la dimension de bien public sans négliger la problématique de recouvrement des coûts liées aux activités de contrôle de la PPR,
7. Les recommandations à l'OIE et à la FAO énoncées en 2011 par le Comité mondial de pilotage du GF-TADs (Rome, juin 2009 et Paris, octobre 2010) d'établir un groupe de travail du GF-TADs sur la PPR et de concevoir une stratégie mondiale de contrôle de cette maladie,
8. Les activités en cours du Groupe de travail du GF-TADs sur la PPR, notamment la préparation d'une stratégie mondiale de contrôle et d'éradication de la PPR, l'organisation de plusieurs réunions régionales sur le contrôle de la PPR et les résultats tangibles de plusieurs projets de contrôle de la PPR dans différentes régions et pays,
9. La nécessité cruciale de se doter de Services vétérinaires nationaux performants pour définir et mettre en œuvre des programmes nationaux de prévention et de contrôle de la PPR,

10. Le constat des lacunes subsistant dans plusieurs domaines cruciaux, en particulier concernant la manière dont les petits éleveurs de moutons et de chèvres se comportent lors des campagnes de vaccination, le coût des composantes tant publiques que privées des activités de contrôle de la PPR, le rôle exact des animaux sauvages, les politiques en matière d'utilisation de vaccins dirigés simultanément contre la PPR et d'autres maladies importantes affectant les petits ruminants, et la nécessité de soutenir les programmes de recherche pertinents,
11. L'adoption par l'Assemblée en mai 2013, de nouveaux articles du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE qui donnent aux Pays Membres la possibilité de présenter, à l'Assemblée, une demande de reconnaissance officielle par l'OIE du statut de pays ou de zone indemne de PPR, ou de solliciter la validation de leur programme national de contrôle de la PPR par l'OIE,
12. Les rapports des réunions de la Commission scientifique de septembre 2011 et septembre 2013 préconisant de concevoir une stratégie mondiale et de lancer une initiative OIE-FAO pour la prévention et le contrôle de la PPR,
13. La proposition de la Commission scientifique (septembre 2013) de présenter au vote de l'Assemblée une Résolution portant sur la stratégie mondiale de la PPR,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE

1. De lancer une initiative mondiale de contrôle de la PPR en utilisant le mécanisme GF-TADs et en s'appuyant sur la nécessité de développer et d'améliorer la coordination de partenariats aux plans tant national que régional et mondial.
2. De réaliser des études destinées à fournir aux décideurs politiques des arguments économiques et sociaux appuyant la reconnaissance du caractère de bien public mondial du contrôle et de l'éradication de la PPR et démontrant le bien-fondé économique du contrôle de la PPR à l'échelle mondiale.
3. De finaliser la conception d'une stratégie de contrôle mondial au moyen du mécanisme GF-TADs, en concertation et avec le soutien des représentants pertinents des autorités nationales, des institutions de recherche, du secteur privé et des agences donatrices.
4. De considérer comme l'un des objectifs importants de la stratégie mondiale de contrôle de la PPR de contribuer à l'allègement de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des petits éleveurs dans les pays en développement, tout en préservant et en développant les opportunités commerciales pour les échanges d'animaux et de produits d'origine animale à l'échelle régionale et mondiale. La stratégie pour la PPR devra également prévoir des mécanismes visant à protéger les pays actuellement indemnes de PPR. Par conséquent, la réduction de la PPR à sa source dans les pays où cette maladie est endémique constitue un objectif d'intérêt commun pour l'ensemble de la communauté mondiale et devrait être considérée comme un bien public mondial.
5. De ne pas considérer le contrôle de la PPR comme une activité isolée, car ses progrès sont tributaires de ceux de Services vétérinaires efficaces. La mise en conformité des Services vétérinaires avec les normes de qualité de l'OIE instaure les conditions appropriées pour combiner les activités de contrôle de la PPR et celles visant à contrôler et à prévenir d'autres maladies prioritaires, rationalisant ainsi les coûts.
6. De développer des outils d'accompagnement, en particulier un outil de contrôle et d'évaluation avec une composante de suivi post-vaccination, et un réseau mondial de recherche et d'expertise, en utilisant le mécanisme GF-TADs.

7. De veiller à ce que la stratégie mondiale de contrôle de la PPR soit élaborée conformément aux normes et lignes directrices pertinentes de l'OIE, notamment les normes de l'OIE relatives à la qualité des Services vétérinaires, en s'appuyant éventuellement sur le processus PVS, à la demande des pays, et aux normes de l'OIE énoncées dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*) pour ce qui a trait aux vaccins et aux réactifs utilisés pour le diagnostic.
 8. Que les pays tirent le meilleur profit des possibilités offertes par les procédures officielles de l'OIE de validation des programmes nationaux officiels de contrôle et de reconnaissance du statut de pays ou de zone indemnes de PPR, afin de convaincre les décideurs nationaux et les donateurs d'appuyer les investissements nationaux en matière de contrôle et de développement d'activités commerciales ainsi que de prévention pour empêcher la réintroduction de la maladie dans les pays indemnes.
 9. D'envisager la mise en place de banques de vaccins contre la PPR dans des lieux stratégiques en appui aux programmes régionaux de contrôle de la PPR, avec des vaccins conformes aux normes de l'OIE énoncées dans le *Manuel terrestre*.
 10. Que l'OIE, en plus de collaborer avec la FAO dans ce domaine, renforce encore davantage les capacités des laboratoires de diagnostic en matière de détection rapide de la PPR au moyen d'initiatives telles que les programmes OIE de jumelage entre laboratoires et le Processus PVS pour les laboratoires.
 11. Que l'OIE, avec la collaboration de la FAO et d'autres sources pertinentes d'expertise, soutienne la mise en place ou le renforcement de réseaux épidémiologiques et de laboratoires, aux niveaux national, régional et mondial, afin d'accroître la transparence et la notification rapide des maladies auprès de l'OIE, dans le but de protéger les pays et les zones indemnes de PPR et d'assurer un meilleur suivi de l'état d'avancement des programmes de contrôle de la PPR dans les zones endémiques.
 12. Que l'OIE et la FAO fournissent à leurs Pays Membres un soutien stratégique et technique au moyen du mécanisme de coordination du GF-TADs lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de contrôle de la PPR, tout en tenant compte des spécificités régionales.
 13. Que des programmes de recherche soient développés dans le domaine socio-économique ainsi que sur les systèmes de prestations des services sanitaires, sur les vaccins, sur les techniques diagnostiques et sur l'épidémiologie.
 14. Qu'une conférence internationale soit organisée sur le contrôle et l'éradication de la PPR afin de présenter la stratégie mondiale développée dans le cadre du GF-TADs et d'obtenir le soutien de la communauté internationale.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2014)